

INSCRIPTIONS POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2025

Vous vous apprêtez à inscrire votre enfant dans une école maternelle publique.
Voici les démarches à engager :

À QUEL AGE PEUT-ON INSCRIRE SON ENFANT ?

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'inscription à l'école :

- ❖ **Enfants nés en 2022** : Tous les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours : 2025, **atteignent l'âge de l'instruction obligatoire** et doivent donc être inscrits dans une école maternelle en **PETITE SECTION (PS)**.
- ❖ **Enfants nés en 2023** :  **à savoir** → L'admission en maternelle des tout-petits (TPS) ne se peut se faire que **dans la limite des places disponibles après l'enregistrement des autres inscriptions**. En France, des places sont ouvertes pour les TPS en maternelle mais en priorité dans les écoles situées dans les environnements sociaux très défavorisés. De plus, des enfants nés en 2023 ne pourront être admis à l'école, en **Toute-Petite-Section (TPS)**, à la rentrée 2025 que **s'ils ont atteint l'âge de 2 ans le 1er septembre 2025 et** à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à fréquenter l'école.



VOUS RESIDEZ DANS UNE COMMUNE AUTRE QUE VIMY OU

FARBUS

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école située dans une autre commune que celle où vous résidez, **vous devez avoir préalablement obtenu l'accord du Maire de votre commune de résidence + du Maire de la commune d'accueil**. Il conviendra donc de vous rendre d'abord dans la mairie de votre domicile puis dans celle de Vimy afin de constituer un dossier et **d'obtenir une dérogation scolaire avant de pouvoir procéder à l'inscription de votre enfant**.



TOUS LES DOSSIERS D'INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS AU PLUS TARD AU MOIS DE JUIN PRÉCÉDANT LA RENTRÉE SCOLAIRE.

C'est-à-dire avant le 30/06/2025

Cela vaut même si vous prévoyez que votre enfant, né en 2023, ou né entre le 18/10/2022 et le 31/12/2022, fasse une rentrée décalée en novembre 2025 ou en janvier 2026. Pour les enfants nés en 2023, un dossier de pré-inscription doit être déposé dans le délai imparti, les places disponibles seront ensuite annoncées au mieux le 05/07/2025 sinon fin août 2025.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

A partir de fin février 2025, vous pouvez retirer le dossier d'inscription 2025-2026 :

- Soit en vous rendant à **l'accueil de la mairie de Vimy** aux horaires d'ouverture habituels
- Soit en l'imprimant directement **depuis le site internet de la mairie de Vimy** : https://www.ville-de-vimy.fr/ecole-maternelle-pauline-kergomard-vimy_fr.html

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION



L'inscription de votre enfant ne pourra être enregistrée que sur présentation de l'ensemble des documents suivants : les dossiers incomplets ne seront pas traités.

- 1.** La **fiche de renseignements pour la rentrée 2025** (située pages 3 et 4 du document dédié) lisiblement complétée et signée ; Attention sur la fiche d'inscription : Merci d'écrire très lisiblement votre @dresse mail en respectant les majuscules ou minuscules.
- 2.** La **photocopie du livret de famille** (avec les pages parents + les pages enfants) ou un **extrait d'acte de naissance** de l'enfant ;

3. La photocopie d'un **justificatif récent de domicile** ;
4. Un document attestant que l'enfant a bien subi toutes **les vaccinations obligatoires** pour son âge. (Voir annexe page 3)
5. **Pour les élèves domiciliés dans une commune autre que Vimy ou Farbus** : le document attestant **l'accord de la dérogation par les 2 Maires**.
À noter : Vous ne pouvez pas déposer le dossier d'inscription de votre enfant sans avoir obtenu l'accord de dérogation avec les 2 signatures. Sans ce double accord le dossier n'est pas recevable.
6. **Si votre enfant était déjà scolarisé ailleurs en 2024-2025** : Le certificat de radiation de l'école fréquentée par votre enfant jusqu'à présent est obligatoire.
A noter : la demande de certificat de radiation est à faire par écrit auprès du directeur de l'école actuellement fréquentée, en y précisant que votre enfant sera inscrit à l'école maternelle Kergomard de Vimy à compter du 1^{er} septembre 2025.

Lorsque vous aurez constitué le dossier, l'inscription de votre enfant pourra être enregistrée par M^{me} la Directrice.

Les dossiers d'inscriptions doivent être COMPLETS pour pouvoir être déposés :

Merci de noter que l'école n'imprime pas les dossiers et que vous devez fournir tous les justificatifs imprimés.

► **Soit sous enveloppe fermée dans la boîte aux lettres de l'école (rue de la gare). Après vérification de votre dossier, M^{me} la Directrice vous enverra, par un mail, un accusé de réception du dossier ainsi que le livret d'accueil de l'école maternelle Kergomard.**

► **Soit vous rendant à l'un des rendez-vous proposés ci-dessous :**

Vous vous présentez à la porte d'entrée de l'école située rue de la gare et vous sonnez (avec l'ancienne sonnette) :

- JEUDI 20 MARS 2025 DE 13H30 A 17H30
- LUNDI 31 MARS 2025 DE 16H45 A 18H15
- LUNDI 28 AVRIL 2025 DE 16H45 A 18H15
- JEUDI 22 MAI 2025 DE 13H A 17H30

Ces accueils se font sans prise de rendez-vous préalable mais avec le dossier complet !

INVITATION

L'équipe pédagogique de l'école maternelle Kergomard invite les parents de leurs futurs élèves à participer à la réunion d'accueil 2025 qui aura lieu dans l'école le :

MARDI 03 JUIN 2025 À 17H30

(Merci de noter que pour cette réunion, l'entrée se fera par la porte située rue de la gare)

Au programme : rencontrer les enseignants, découvrir l'école maternelle, recevoir les informations sur le fonctionnement de l'école, recevoir des conseils pour bien préparer la rentrée de votre enfant, et visiter les locaux.

À noter : Cette réunion n'est pas du tout conseillée aux enfants car elle est souvent longue, tardive et statique en dehors de la visite des locaux, elle s'adresse donc aux responsables légaux.

Respectueusement,
M^{me} Valérie Cailloux, Directrice et l'ensemble du personnel
de l'École Maternelle Publique Pauline Kergomard de Vimy

ANNEXE

LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION A L'ÉCOLE

L'inscription d'un enfant à l'école maternelle puis à l'école élémentaire est soumise à la vérification du respect de ces obligations vaccinales.

Les vaccinations figurent sur le carnet de santé de l'enfant.

Les obligations vaccinales sont définies par l'[article L3111 du Code de la santé publique](#).

Aujourd'hui, l'inscription dans une collectivité d'un enfant nécessite obligatoirement les 11 vaccinations suivantes :

1. Antidiphtérique
2. Antitétanique
3. Antipoliomyélitique
4. Contre la coqueluche
5. Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
6. Contre le virus de l'hépatite B
7. Contre les infections invasives à pneumocoque
8. Contre le méningocoque de sérogroupe C
9. Contre la rougeole
10. Contre les oreillons
11. Contre la rubéole

[Article L311-2](#) modifié par la [loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017](#) - art. 49 (V).



IMPORTANT

Pour constituer le dossier d'inscription à l'école maternelle, toutes les pages de vaccination du Carnet de santé de votre enfant sont à photocopier

En indiquant obligatoirement les : Nom, Prénom et Date de naissance de l'enfant sur chacune des pages photocopiées AVANT de les photocopier.

Pour toute question au sujet des vaccins obligatoires, il convient d'aller consulter votre médecin.

En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigé.